Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260320-DCM2026_019-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-019 - ÉLUS – Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
29	29	15	pour : 23 contre : 6	Abstentions : 0

Date de la convocation : Lundi 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Patricia BUSNEL, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Virginie TOUZARD, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Gérard LELOUP, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Secrétaire de séance : Loeiza LE GAL

VU l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités des membres du conseil, à l'exception de celle du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil ;

VU les articles L.2123-20 et suivants du CGCT qui fixe les taux plafonds des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, qui définit le calcul des indemnités en l'indexant sur le nombre maximal théorique d'adjoints (30 % de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, article L.2122-2 du CGCT) et non sur leur nombre réel ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260320-DCM2026_019-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

CONSIDÉRANT que la commune de Surzur compte 5 331 habitants, relevant donc du barème pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'indice brut retenu pour le calcul est l'indice terminal 1027 de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que, pour cette tranche de population, le barème applicable retient huit adjoints pour le calcul de l'enveloppe théorique maximale des indemnités ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées aux membres du conseil municipal ne peut excéder l'enveloppe constituée par les indemnités maximales du maire et des 8 adjoints, soit 10 065.02 € par mois ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit fixer la répartition des indemnités dans cette enveloppe, en fonction des fonctions exercées, dans un souci d'équité et de transparence

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 23 votes pour et 6 votes contre *(Chantal CHARRERON, Gérard LELOUP, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI)* :

FIXE les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des élus locaux, indexées sur l'indice 1027, comme suit dans la limite de l'enveloppe théorique :

- 1er adjoint : 22 %
- Autres adjoints : 20 %
- Conseiller municipal délégué : 6 %

PRÉCISE que l'indemnité de fonction du maire est établie conformément au barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT, indexée sur le taux correspondant à la strate de notre commune.

PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;

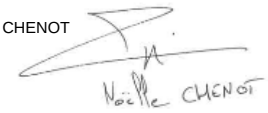
PRÉCISE que ces indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026 ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260320-DCM2026_019-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 23 mars 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 23/03/2026 Qualité : Maire  Noëlle CHENOT	Loeiza LE GAL